



23 juin 2013

Prêts - Financement

« Conciliaprêt » : un service pour les victimes de l'immobilier



La société **CONCILIAPRET**, présente sur toute la France et créée à Lyon propose d'accompagner des personnes ou PME victimes d'un investissement immobilier qui a mal tourné. Une solution pérenne pour ne plus être seul face à ses créanciers !

« Qu'il s'agisse d'une résidence principale ou d'un investissement locatif, les causes d'une telle situation sont multiples, et pas toujours simples à établir. Le facteur humain y joue un rôle important : crédulité, confiance excessive, naïveté... Et quand le constat en est fait, la victime est bien seule face à ses créanciers, et face à son entourage impuissant », constatent les co-fondateurs de Conciliaprêt, **Alexandre Pilod et Emmanuel Ducasse**.

Que la motivation de l'investissement ait été la défiscalisation ou l'espoir de se constituer un capital immobilier à travers l'acquisition d'une résidence principale, nul n'est en effet à l'abri de mauvaises surprises. **Conciliaprêt assiste donc les victimes d'un investissement immobilier qui a mal tourné, suite à une malveillance, un défaut de conseil, une négligence...**

Ce service innovant propose de rechercher, avec le concours de spécialistes (avocats, juristes, experts immobiliers et financiers), une solution durable qui prenne en compte tous les tenants et aboutissants de la situation, visant à réduire définitivement le montant de la dette. **Au final, le but est bien de rassurer débiteurs et créanciers et de concilier les intérêts de chacun.**

Après un premier rendez-vous, Conciliaprêt étudie votre dossier en détail et s'engage à vous faire un retour sous une semaine. Si votre dossier est retenu, la société prend en charge l'intégralité des études et des mises en oeuvre des différentes solutions élaborées : juridiques, financières, fiscales et immobilières.

« En cas de succès, la société se rémunérera sur un pourcentage de la réduction de votre dette, négocié et fixé au préalable. En cas d'échec de la conciliation, tous les frais engagés dans le cadre de la recherche de conciliation, seront à notre charge. Seuls des frais de dossiers, modiques et correspondant à des dépenses réellement engagées, resteront à la charge du client et une provision sera demandée à la signature de l'engagement », concluent les deux associés fondateurs.

Source : www.conciliapret.fr

I.D.

Pour déposer un commentaire vous devez être membre de Mon-Immeuble

Vous êtes déjà membre du CLUB MI ? Connectez-vous à votre espace membre
Vous n'êtes pas encore membre du CLUB MI ?

Découvrez les nombreux avantages de l'espace membre. Inscrivez vous au CLUB MI